

PAR COURRIEL

Québec, le 31 janvier 2025

N/Réf. : 2025-10104

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 13 janvier 2025, visant à obtenir :

« copie de toute lettre, courriel, directive, circulaire ministérielle, correspondance ou autre communication de la part d'un sous-ministre, d'un sous-ministre associé, du ou de la ministre ou encore de son cabinet concernant le respect des enveloppes budgétaires ou l'importance de ne pas dépasser les cibles budgétaires et de ne pas présenter de solde négatif durant l'exercice financier 2024-2025 ».

Le ministère de la Sécurité publique a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons. Vous constaterez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des extraits et ce, en vertu des articles 22 al.2, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Il s'agit de renseignements personnels, d'analyses, d'avis/recommandations qui, parfois, impliquent d'autres organismes/partenaires.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

...2

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 3. — Renseignements ayant des incidences sur l'économie

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds. 1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

§ 5. — Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours, des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Or, en regard du dernier relevé de la projection anticipée de la fin de l'année financière, le ministère se voit contraint de mettre en place de nouvelles orientations pour s'assurer d'atteindre son objectif.

En conséquence, voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³.
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales.
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du ministère⁴.
- Le gel des frais de fonction.

Rappelons que ces mesures s'ajoutent aux efforts déjà en cours, et qui seront aussi maintenus, soit :

- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement.

Évidemment, ces orientations sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite votre engagement, afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous nous acquittions de nos obligations.

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

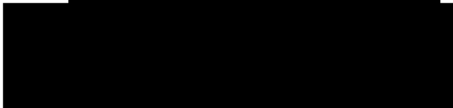
N'hésitez pas à communiquer avec les équipes du Sous-ministériat des services à la gestion, soit la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières relativement au volet financier, budgétaire et contractuel ou à la Direction générale des ressources humaines concernant l'organisation du travail, la gestion des heures rémunérées, le conseil en développement organisationnel et le programme d'aide aux personnes.

Une communication relative à ces efforts budgétaires additionnels sera effectuée demain le mardi 24 septembre auprès du personnel via l'intranet ministériel.

En terminant, notez que ces mesures sont temporaires et applicables jusqu'au 31 mars 2025. C'est l'efficacité collective à les mettre en œuvre qui influencera l'atteinte de nos objectifs.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

DESTINATAIRE : M. Sébastien Bonneau
Direction générale des ressources financières, matérielles
et immobilières p.i. (DGRFMI)

EXPÉDITRICE : Madame Isabelle Mignault

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : **Optimisation et budget de rémunération**

Dans un souci, de respecter nos cibles mais d'aussi contribuer à l'effort gouvernemental en cours, un effort budgétaire sera demandé à toutes les directions générales du SMSG. À court terme, pour la Direction générale des ressources financières, matérielles et immobilières, un budget en rémunération de [REDACTED] sera donc retiré de votre enveloppe budgétaire. Cet effort s'ajoute à la cible reçue lors d'une demande antérieure. À long terme, nous verrons en fonction de la réévaluation des besoins, et des efforts d'optimisation comment nous verrons à régulariser notre situation en regard des objectifs subséquents.

Je sais qu'il s'agit d'efforts importants mais je sais aussi qu'ensemble nous trouverons des solutions à cette situation. Je demeure disponible pour échanger avec vous à cette fin.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M. Sébastien Rosa, directeur de la stratégie et de l'expertise budgétaire [REDACTED]

c. c. : M. Sébastien Rosa, directeur, DSEB

DESTINATAIRE : Éric Drouin
Secrétaire général

EXPÉDITEUR : Marc Croteau
Sous-ministre

DATE : Le 23 septembre 2024

OBJET : **Ralentissement des dépenses 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été sollicités de sorte à ralentir les dépenses ministérielles et de se rapprocher davantage des cibles budgétaires 2024-2025. Or, en regard de la projection anticipée d'ici la fin de l'année financière, le Ministère se doit d'agir davantage et de mettre en place de nouvelles orientations pour assurer l'atteinte de son objectif.

Plus spécifiquement, il est demandé à l'ensemble des sous-ministériats, directions générales et organismes relevant du Ministre de réduire leurs dépenses. [REDACTED]

[REDACTED] Voici les mesures qui entreront en vigueur dès le 24 septembre 2024 :

- Le gel partiel des embauches¹, à l'exception des emplois d'agents de la paix², du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles³;
- Les contrats occasionnels qui viendront à échéance ne pourront pas faire l'objet d'un renouvellement à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;
- Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère⁴;
- Le gel des frais de fonction;

...2

¹ À compter de ce jour, pour les emplois étant soumis au gel partiel, seuls ceux faisant l'objet d'une promesse d'embauche pourront être comblés.

² Agents des services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeur uniquement.

³ Les demandes de dérogation relatives aux embauches doivent être soumises selon le processus d'autorisation de doter habituel.

⁴ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

c. c. : M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI
M^{me} Nadine Carrier, directrice générale, DGRH

DESTINATAIRE : Madame Nadine Carrier
Directrice générale des ressources humaines (DGRH)

EXPÉDITRICE : Madame Isabelle Mignault

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : **Optimisation et budget de rémunération**

Dans un souci, de respecter nos cibles mais d'aussi contribuer à l'effort gouvernemental en cours, un effort budgétaire sera demandé à toutes les directions générales du SMSG. À court terme, pour la Direction générale des ressources humaines, un budget en rémunération de [REDACTED] sera donc retiré de votre enveloppe budgétaire. Cet effort s'ajoute à la cible reçue lors d'une demande antérieure. À long terme, nous verrons en fonction de la réévaluation des besoins, et des efforts d'optimisation comment nous verrons à régulariser notre situation en regard des objectifs subséquents.

Je sais qu'il s'agit d'efforts importants mais je sais aussi qu'ensemble nous trouverons des solutions à cette situation. Je demeure disponible pour échanger avec vous à cette fin.

Par ailleurs, pour toute information additionnelle, nécessitant un soutien de la DGRFMI je vous invite à communiquer avec M. Sébastien Bonneau, directeur général des ressources financières, matérielles et immobilières par intérim [REDACTED]

Merci d'avance pour votre collaboration, et recherche de solution.

c. c. : M. Sébastien Bonneau, directeur général p.i, DGRFMI
M. Sébastien Rosa, directeur, DSEB

DESTINATAIRE : Madame Danijela Manojlovic
Directrice générale des ressources informationnelles
et de la transformation numérique (DGRITN)

EXPÉDITRICE : Madame Isabelle Mignault

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : **Optimisation et budgets de rémunération**

Dans un souci, de respecter nos cibles mais d'aussi contribuer à l'effort gouvernemental en cours, un effort budgétaire sera demandé à toutes les directions générales du SMSG. À court terme, pour la Direction générale des ressources informationnelles et de la transformation numérique, un budget en rémunération de [REDACTED] sera donc retiré de votre enveloppe budgétaire. Cet effort s'ajoute à la cible reçue lors d'une demande antérieure. À long terme, nous verrons en fonction de la réévaluation des besoins, et des efforts d'optimisation comment nous verrons à régulariser notre situation en regard des objectifs subséquents.

Je sais qu'il s'agit d'efforts importants mais je sais aussi qu'ensemble nous trouverons des solutions à cette situation. Je demeure disponible pour échanger avec vous à cette fin.

Par ailleurs, pour toute information additionnelle, nécessitant un soutien de la DGRFMI je vous invite à communiquer avec M. Sébastien Bonneau, directeur général des ressources financières, matérielles et immobilières par intérim [REDACTED].

Merci d'avance pour votre collaboration, et recherche de solution.

c. c. : M. Sébastien Bonneau, directeur général p.i, DGRFMI
M. Sébastien Rosa, directeur, DSEB

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [RENO BERNIER](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses 2024-2025
Date : 24 septembre 2024 11:54:00

Monsieur le Coroner en chef,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[Redacted signature block]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [PIERRE GOULET](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses 2024-2025
Date : 24 septembre 2024 12:03:00

Monsieur le Président,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant, si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[REDACTED]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [MELANIE HILLINGER](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses 2024-2025
Date : 24 septembre 2024 12:01:00

Madame la Commissaire,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant, si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[REDACTED]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [DAVID SULTAN](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses 2024-2025
Date : 24 septembre 2024 12:02:00

Monsieur le Président,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[REDACTED]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [DENIS DOLBEC](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses 2024-2025
Date : 24 septembre 2024 12:03:00

Monsieur le Président,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[REDACTED]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du ministère

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Orientations du Secrétariat du Conseil du trésor — Efforts budgétaires 2024-2025**

Rappelons qu'au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. Le 23 septembre dernier, au ministère, un gel d'embauche partiel a été adopté permettant l'exemption de certains corps d'emploi.

Le 24 octobre, des mesures de contrôle de dépenses supplémentaires ont été demandées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à tous les ministères et organismes. En conséquence, voici les mesures additionnelles qui entreront en vigueur à compter de demain, le 1^{er} novembre 2024 :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, et ce, sur approbation du sous-ministre.

Toute demande doit être préalablement approuvée, et ce, en faisant cheminer celle-ci par courriel dans votre ligne hiérarchique. Toutefois, les heures supplémentaires effectuées par les agents de la paix, le personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que le personnel en technologie de l'information ne sont pas assujettis à cette directive.

- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels est en vigueur ayant comme conséquence que :
 - Le recrutement de tout emploi régulier devra faire l'objet d'une approbation du SCT.
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel devra faire l'objet d'une approbation du SCT.

Toutefois, il est important de retenir que :

- Tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le sous-ministre avant le 1^{er} novembre 2024, n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Ces mesures excluent l'embauche d'étudiants et de stagiaires. De plus, elles excluent également tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion). Toutefois, l'obtention d'une dérogation de la part des autorités du ministère demeure nécessaire pour procéder à la dotation des emplois, et ce, en suivant le procédé d'autorisation de doter habituel.

...2

Rappelons que ces mesures s'ajoutent aux autres efforts déjà en cours, et qui seront aussi maintenus, soit :

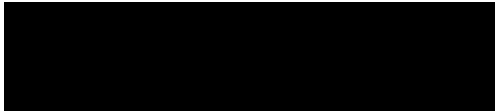
- Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement.
- La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du ministère¹.
- Le gel des frais de fonction.

Évidemment, ces orientations sont exigeantes et nécessiteront une prise en charge responsable de votre part. C'est pourquoi je sollicite à nouveau votre engagement afin d'évaluer chaque situation et de faire en sorte que nous nous acquittions de nos obligations.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne dans la justification de vos demandes d'exemption.

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

¹ Approbation préalable requise par le sous-ministre associé.

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [MARC-ANTOINE ADAM](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses 2024-2025
Date : 24 septembre 2024 12:01:00

Monsieur le Président,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[REDACTED]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

DESTINATAIRE : Denis Dolbec, président - Régie des alcools, des courses et des jeux

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

De : [FRANCOIS FORTIN](#) pour le compte de [ISABELLE MIGNAULT](#)
À : [ERIC RENE](#)
Cc : [ISABELLE MIGNAULT](#)
Objet : Ralentissement des dépenses
Date : 24 septembre 2024 12:03:00

Monsieur le Commissaire,

Suite à la rencontre tenue le 23 septembre, je vous réitère l'objectif de ralentissement de la dépense du portefeuille Sécurité publique. Or, en regard des projections anticipées d'ici la fin de l'année, nous nous devons d'agir et de mettre en place des orientations pour assurer l'atteinte des objectifs budgétaires gouvernementaux.

Plus spécifiquement, pour votre organisation, il vous est demandé d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici le 31 mars 2025. Pour ce faire, voici quelques exemples de mesures temporaires (applicables jusqu'au 31 mars 2025) que le ministère met présentement en place.

- *Le gel partiel des embauches, à l'exception des emplois d'agents de la paix, du personnel affecté à la gestion de l'incarcération ainsi que des emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales et à des situations exceptionnelles;*
- *Les heures supplémentaires ne devraient être autorisées que pour des situations jugées exceptionnelles, et ce, hormis pour les emplois d'agents de la paix ainsi que les emplois en technologie de l'information ou ceux reliés aux obligations légales;*
- *La limitation des contrats aux situations jugées incontournables et essentielles à la mission du Ministère;*
- *Le gel des frais de fonction;*
- *Le ralentissement général des dépenses, entre autres, en formation et en frais de déplacement;*
- *Toutes autres diminutions pouvant permettre l'équilibre budgétaire.*

Évidemment, nous souhaitons que vous déterminiez vous-même les efforts à consentir pour respecter vos budgets et, ou le cas échéant si vous avez atteint votre objectif de ralentir la dépense.

[REDACTED]

Je compte sur votre bon jugement et vous remercie d'avance pour votre engagement.

Cordialement,

Isabelle Mignault

DESTINATAIRE : David Sultan, président - Commission québécoise des libérations conditionnelles

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

DESTINATAIRE : Marc-Antoine Adam, président - Tribunal administratif de déontologie policière

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

DESTINATAIRE : Mélanie Hillinger, commissaire à la déontologie policière

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

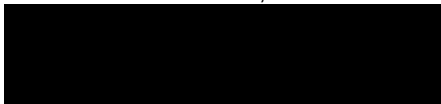
Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

DESTINATAIRE : Pierre Goulet, directeur – Bureau des enquêtes indépendantes

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

DESTINATAIRE : Reno Bernier, coronier en chef – Bureau du coronier

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 31 octobre 2024

OBJET : **Nouvelles orientations — Efforts budgétaires 2024-2025**

Au cours des derniers mois, des efforts ont été demandés afin de ralentir les dépenses et de se rapprocher davantage de la cible budgétaire ministérielle 2024-2025. L'implication active et la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

C'est ainsi que le 22 octobre dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a adopté des mesures de contrôle de dépenses qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions qui vous concernent sont les suivantes :

- Le temps supplémentaire devra se limiter à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission et ce, sur approbation du premier dirigeant de l'organisme.
- Un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) est en vigueur. En conséquence, devront faire l'objet d'une autorisation du SCT :
 - Le recrutement de tout emploi régulier; et
 - La nomination, le renouvellement ou la prolongation de tout emploi occasionnel.

Cela étant dit, il est important de retenir que tout recrutement au regard d'un emploi régulier ou occasionnel, toute prolongation ou tout renouvellement au regard d'un emploi occasionnel qui a été formellement confirmé par le premier dirigeant avant le 1^{er} novembre 2024 n'est pas visé par le contrôle de recrutement.

Notez que l'embauche d'étudiants, de stagiaires ainsi que de saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel n'est pas visée par les mesures annoncées. De plus, il demeure possible d'effectuer tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique soit par affectation, mutation et promotion.

L'unité administrative responsable de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations sera l'unité qui est normalement responsable de votre dotation. Elle recevra sous peu toute la documentation pour répondre à vos interrogations, dont notamment une procédure qui vous permettra, pour une circonstance exceptionnelle, de formuler certaines demandes d'exemption au gel.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en gestion de la main-d'œuvre afin qu'elle vous accompagne et réponde à vos interrogations.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2025

N/Réf. : 2025-10104

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 13 janvier 2025, visant à obtenir :

« copie de toute lettre, courriel, directive, circulaire ministérielle, correspondance ou autre communication de la part d'un sous-ministre, d'un sous-ministre associé, du ou de la ministre ou encore de son cabinet concernant le respect des enveloppes budgétaires ou l'importance de ne pas dépasser les cibles budgétaires et de ne pas présenter de solde négatif durant l'exercice financier 2024-2025 ».

Le 31 janvier dernier, une réponse vous a été transmise accompagnée des documents repérés. Depuis, un second repérage a été effectué, lequel nous a permis d'identifier d'autres documents visés par votre demande. Par la présente, nous vous transmettons ces documents. Vous constaterez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des renseignements personnels appartenant à des tiers ainsi que des analyses, avis et recommandations en vertu des articles 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Sachez que les cibles transmises sont variables en fonction de l'évolution de la réalité du ministère et ont pour objectif la prise de décisions.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

...2

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

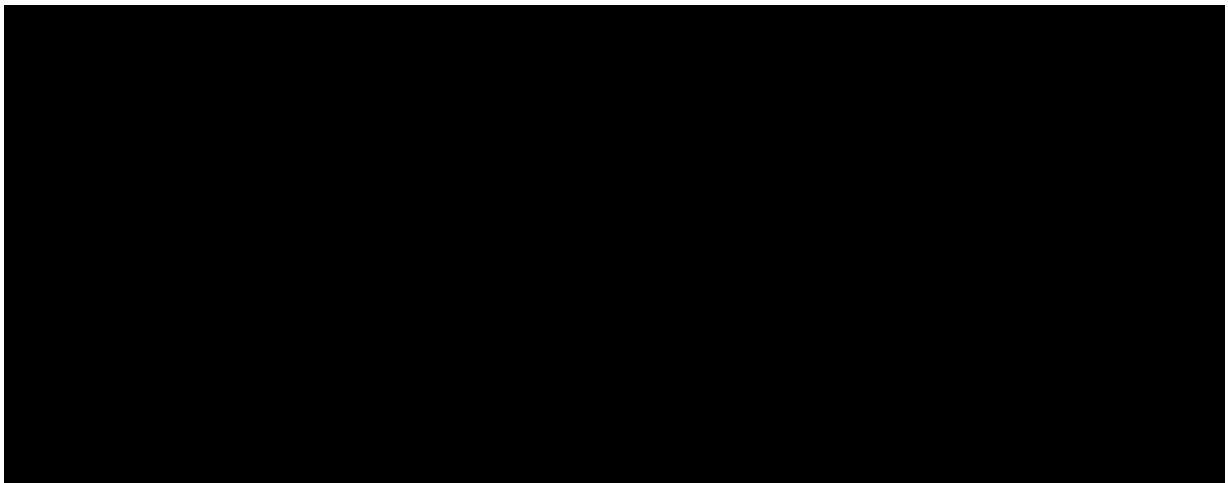
DESTINATAIRE : Éric Drouin, secrétaire général

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 24 avril 2024

OBJET : **Budget 2024-2025**

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre sous-ministériat.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre secteur.

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au MSP pour 2024-2025. À titre informatif, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre secteur pour l'année en cours.

À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

... 2

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre



Marc Croteau

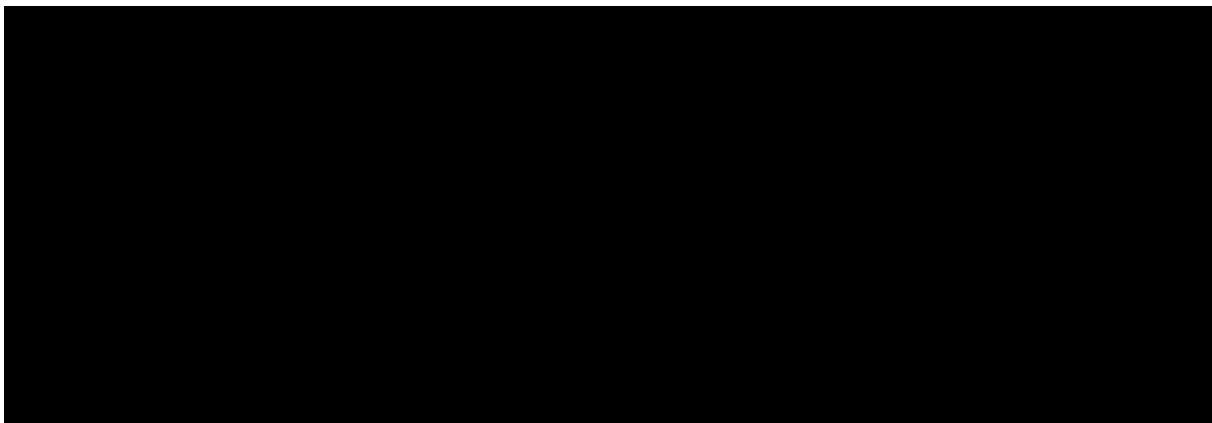
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Monsieur Reno Bernier
Coroner en chef
Bureau du coroner
Édifice Le Delta 2
2875, boulevard Laurier, bureau 390
Québec (Québec) G1V 5B1

Monsieur le Coroner en chef,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Coroner en chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

[REDACTED]

Marc Croteau

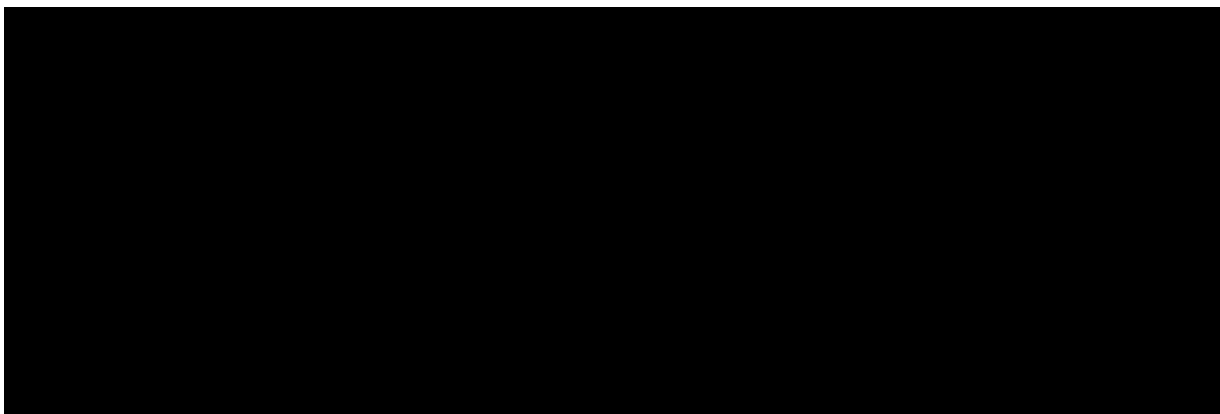
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Monsieur Pierre Goulet
Directeur
Bureau des enquêtes indépendantes
201, place Charles-Le Moyne, bureau 6.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

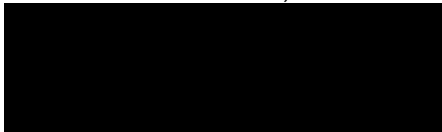
Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

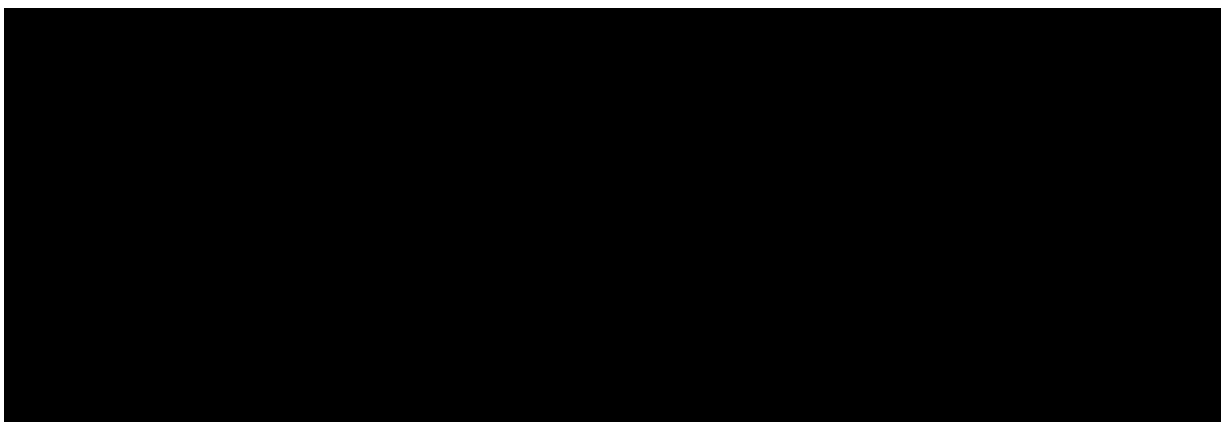
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Monsieur Frédérick Gaudreau
Commissaire à la lutte contre la corruption
2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Monsieur le Commissaire,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

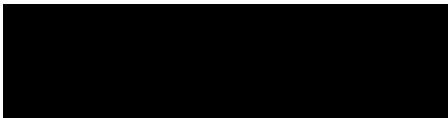
Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

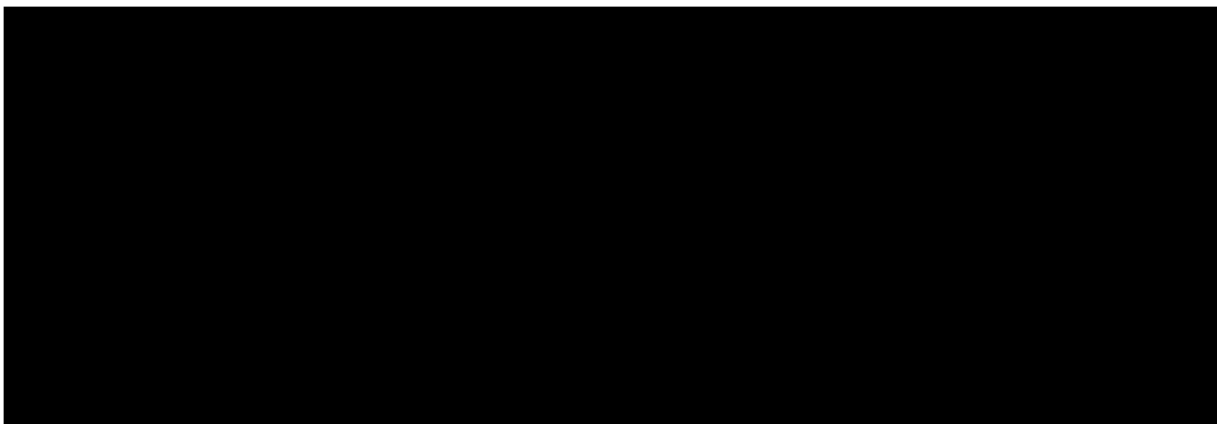
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{ok} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Madame Mélanie Hillinger
Commissaire à la déontologie policière
2535, boulevard Laurier, bureau 1.06
Québec (Québec) G1V 4M3

Madame la Commissaire,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

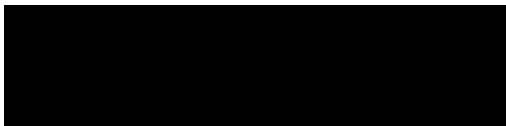
Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

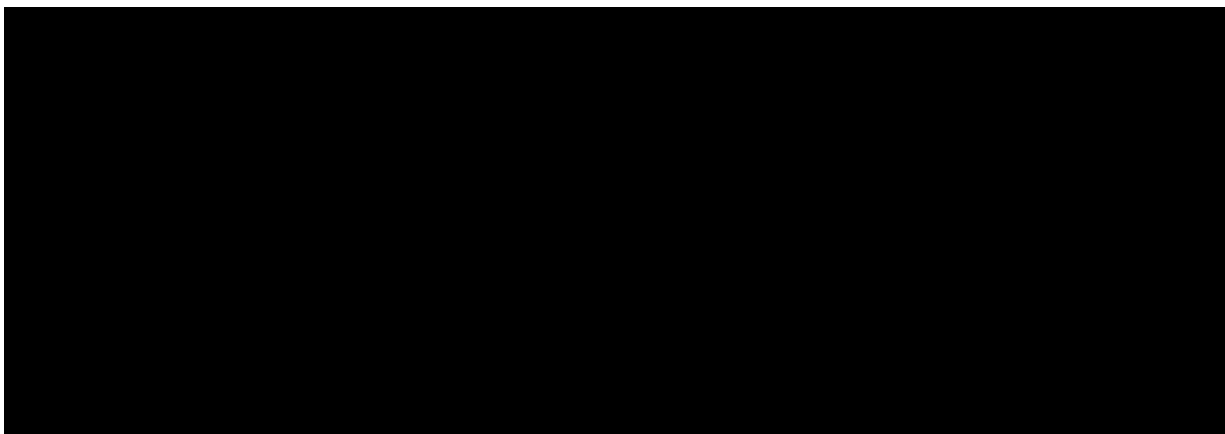
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Maître David Sultan
Président
Commission québécoise des libérations conditionnelles
300, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8K6

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

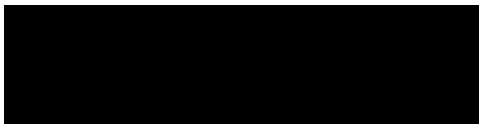
Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

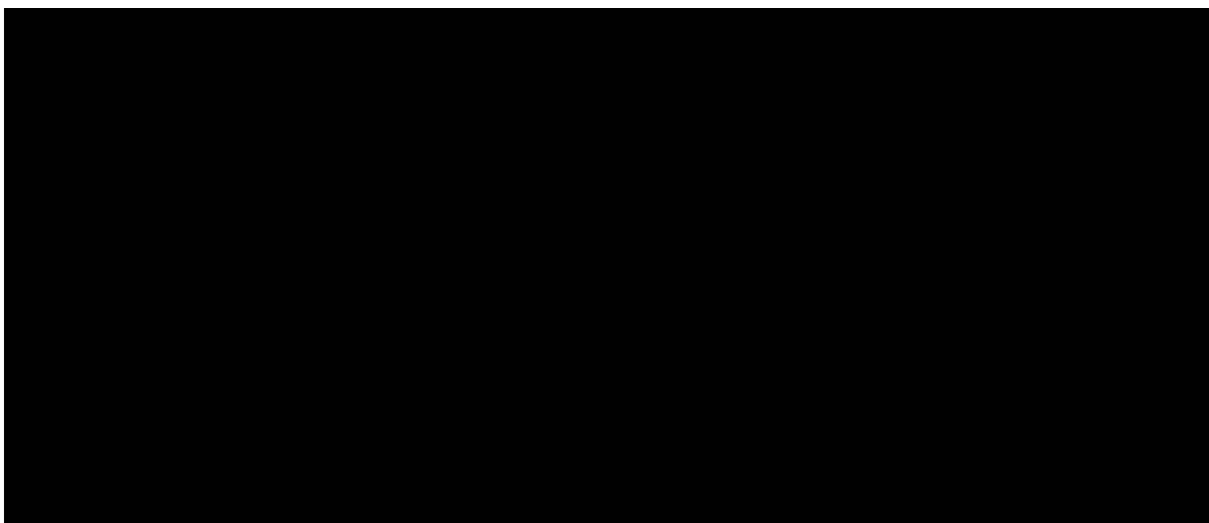
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Monsieur Denis Dolbec
Président
Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, Bureau 400
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

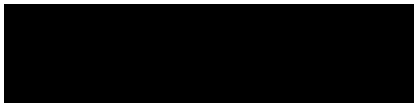
Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

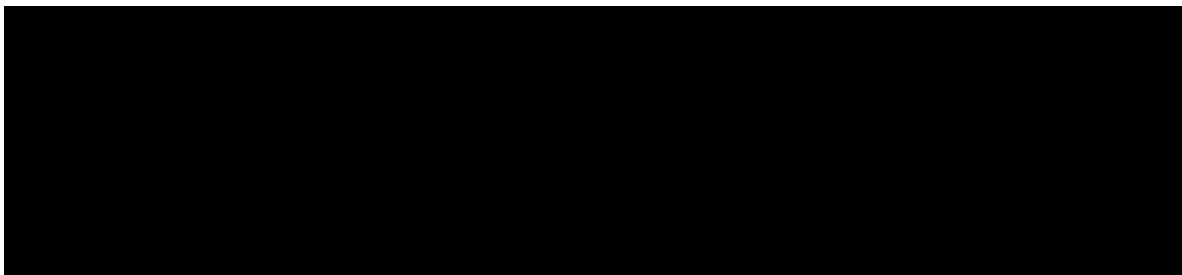
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Monsieur Claude Corbo
Président
Comité de surveillance des activités
de l'Unité permanente anticorruption
849, avenue Antoine-Maillet
Outremont (Québec) H2V 2Y6

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. A titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

... 2

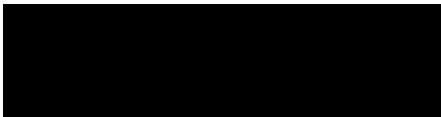
Veillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

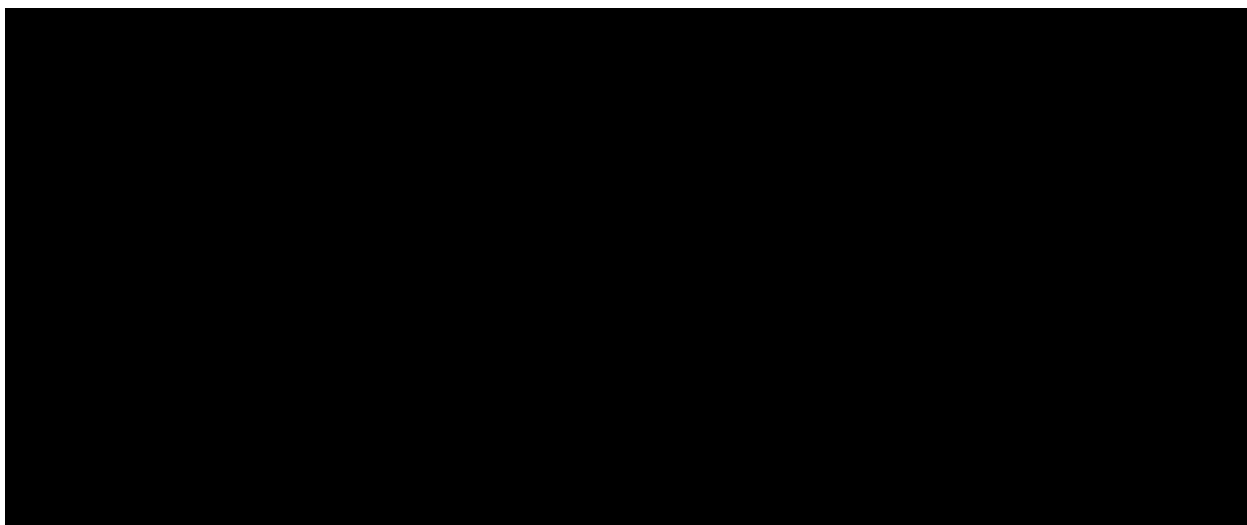
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Madame Johanne Beausoleil
Directrice générale
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7

Madame la Directrice générale,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

... 2

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires pour lesquelles votre secteur a l'autorisation d'engager des dépenses pour l'exercice financier 2024-2025. Ces crédits ne sont pas intégrés dans votre présente base budgétaire, car selon les directives du SCT, les ministères et organismes doivent autofinancer temporairement ces dépenses tout au long de l'exercice financier en cours. Ces crédits seront octroyés lors des opérations de fermeture annuelle et intégrés dans votre base budgétaire à partir de l'exercice financier subséquent selon le cadre financier autorisé par le ministère des Finances.

Mesures annoncées (en milliers de dollars)	2024-2025
Renouvellement du financement pour le maintien des mesures mises en place dans le cadre du CT visant le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur internet (ESEI)	2 700,0
Bonification des effectifs de l'Équipe plongée du Service d'intervention d'urgence de la Direction des mesures d'urgence	900,0
Suivi des mesures en communauté de la Commission d'examen et des troubles mentaux (CETM)	300,0
Total - Mesures annoncées	3 900,0

Plan québécois des infrastructures (PQI)

Bien que les crédits relatifs au PQI soient dorénavant exclus de la base budgétaire, des montants sont prévus au PQI 2024-2034 pour l'enveloppe « Fonds des services de police ». Ceux-ci vous seront confirmés dès la réception des enveloppes sectorielles décennales finales de la part du SCT.

Veuillez également noter qu'à partir du présent exercice financier, le PQI fera l'objet de divers suivis de la part du SCT. La DSEB sollicitera votre collaboration au moment opportun.

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025, dont un montant de 5,7 M\$ a été attribué à la Sûreté du Québec. Des suivis de ces mesures seront effectués au cours de l'exercice financier, et ce, à la demande des organismes centraux. À cet effet, des demandes vous seront transmises en temps opportun.

À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

Par conséquent, le respect de votre budget s'avère indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

[REDACTED]

Marc Croteau

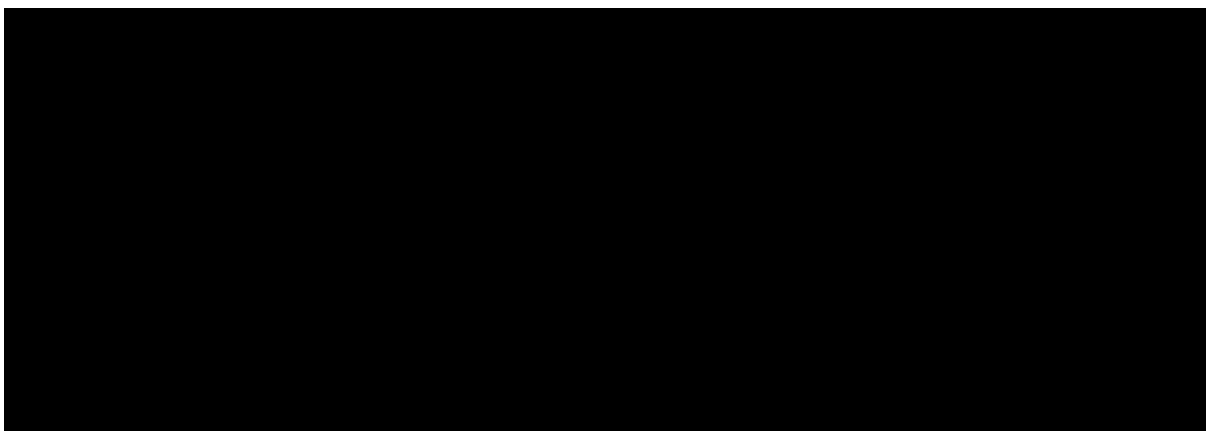
c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

Le 24 avril 2024

Monsieur Marc-Antoine Adam
Président
Tribunal administratif de déontologie policière
2525, boulevard Laurier, 2e étage, bureau A-200
Québec (Québec) G1V 4Z6

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre organisation.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre organisation.

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour 2024-2025. À titre informatif, pour l'année en cours, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre organisation.

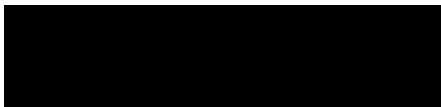
Veuillez toutefois noter que les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement le cas échéant.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

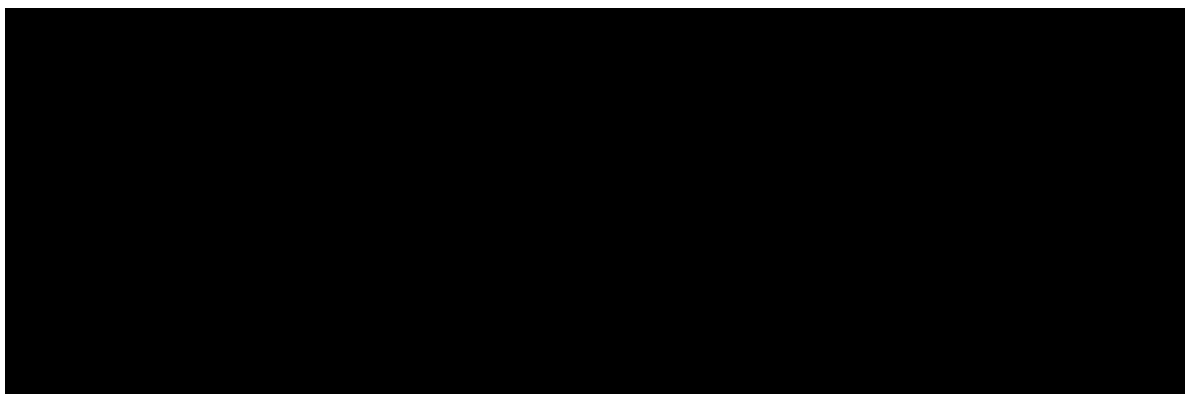
DESTINATAIRE : Suzanne Marchand, directrice générale principale - LSJML

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 24 avril 2024

OBJET : **Budget 2024-2025**

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre sous-ministériat.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires pour lesquelles votre secteur a l'autorisation d'engager des dépenses pour l'exercice financier 2024-2025. Ces crédits ne sont pas intégrés dans votre présente base budgétaire, car selon les directives du SCT, les ministères et organismes doivent autofinancer temporairement ces dépenses tout au long de l'exercice financier en cours. Ces crédits seront octroyés lors des opérations de fermeture annuelle et intégrés dans votre base budgétaire à partir de l'exercice financier subséquent selon le cadre financier autorisé par le ministère des Finances.

Mesures annoncées (en milliers de dollars)	2024-2025
Poursuivre l'intensification de la lutte contre les agressions sexuelles et prévenir de nouveaux crimes grâce à l'ADN	2 200,0
Cellule de coordination et dépistage toxicologique des nouvelles demandes d'intoxication à son insu sans agression sexuelle - nouvelle offre de service pour la population du Québec piloté par le ministre de la Sécurité publique via le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	300,0
Total - Mesures annoncées	2 500,0

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au MSP pour 2024-2025. À titre informatif, aucune compression budgétaire n'a été identifiée pour votre secteur pour l'année en cours.

À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre

[REDACTED]

Marc Croteau

c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

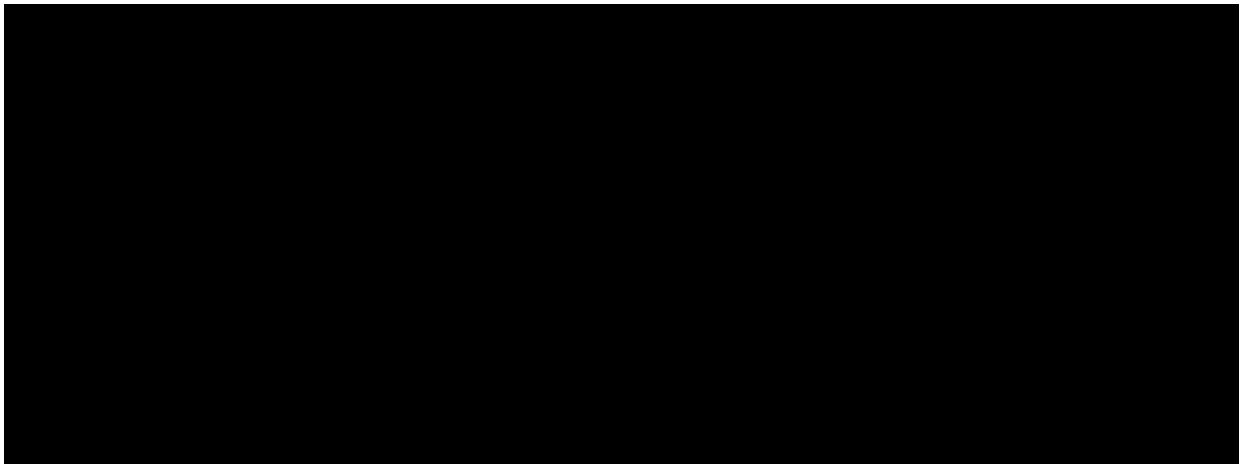
DESTINATAIRE : Louis Morneau, sous-ministre associé - SMAP

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 24 avril 2024

OBJET : **Budget 2024-2025**

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre sous-ministériat.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires pour lesquelles votre secteur a l'autorisation d'engager des dépenses pour l'exercice financier 2024-2025. Ces crédits ne sont pas intégrés dans votre présente base budgétaire, car selon les directives du SCT, les ministères et organismes doivent autofinancer temporairement ces dépenses tout au long de l'exercice financier en cours. Ces crédits seront octroyés lors des opérations de fermeture annuelle et intégrés dans votre base budgétaire à partir de l'exercice financier subséquent selon le cadre financier autorisé par le ministère des Finances.

... 2

Mesures annoncées (en milliers de dollars)	2024-2025
Prestation des services policiers dans les communautés autochtones - Contribution du Québec à la phase 2 de stabilisation des CPA découlant des ententes FPT	18 300,0
Prestation des services policiers dans les communautés autochtones - Renouvellement de l'entente tripartite pour le Nunavik	-
Modernisation de la sécurité dans les palais de justice	4 400,0
Renouvellement du financement en prévention de la radicalisation	700,0
Formation d'une cohorte supplémentaire de 30 constables spéciaux à l'École nationale de police du Québec	700,0
Sous-total - Mesures annoncées	24 100,0

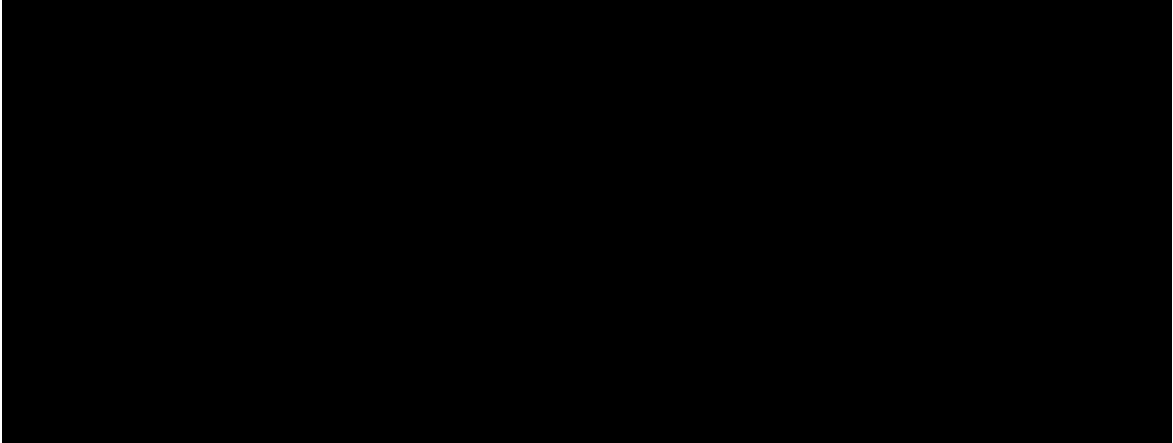
Plan québécois des infrastructures (PQI)

Bien que les crédits relatifs au PQI soient dorénavant exclus de la base budgétaire, les montants ci-dessous ont été prévus au PQI 2024-2034. Ces données sont préliminaires et vous seront confirmées dès la réception des enveloppes sectorielles décennales finales de la part du SCT.

Veuillez également noter qu'à partir du présent exercice financier, le PQI fera l'objet de divers suivis de la part du SCT. La DSEB sollicitera votre collaboration au moment opportun.

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au MSP pour 2024-2025. Des suivis de ces mesures seront effectués au cours de l'exercice financier, et ce, à la demande des organismes centraux. À cet effet, des demandes vous seront transmises en temps opportun.

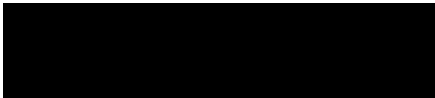


À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

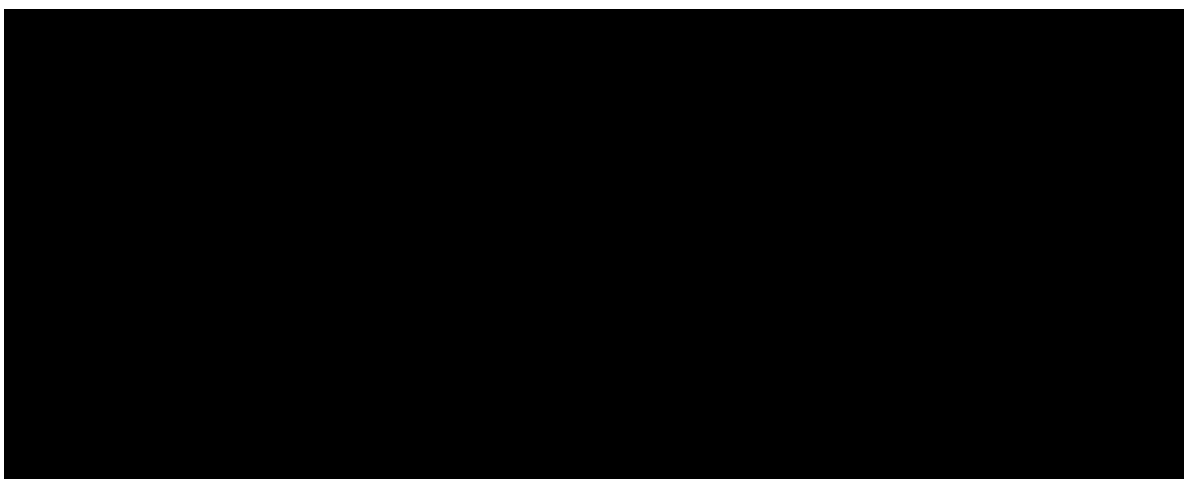
DESTINATAIRE : Line Fortin, sous-ministre associée - SMSC

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 24 avril 2024

OBJET : **Budget 2024-2025**

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre sous-ministériat.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

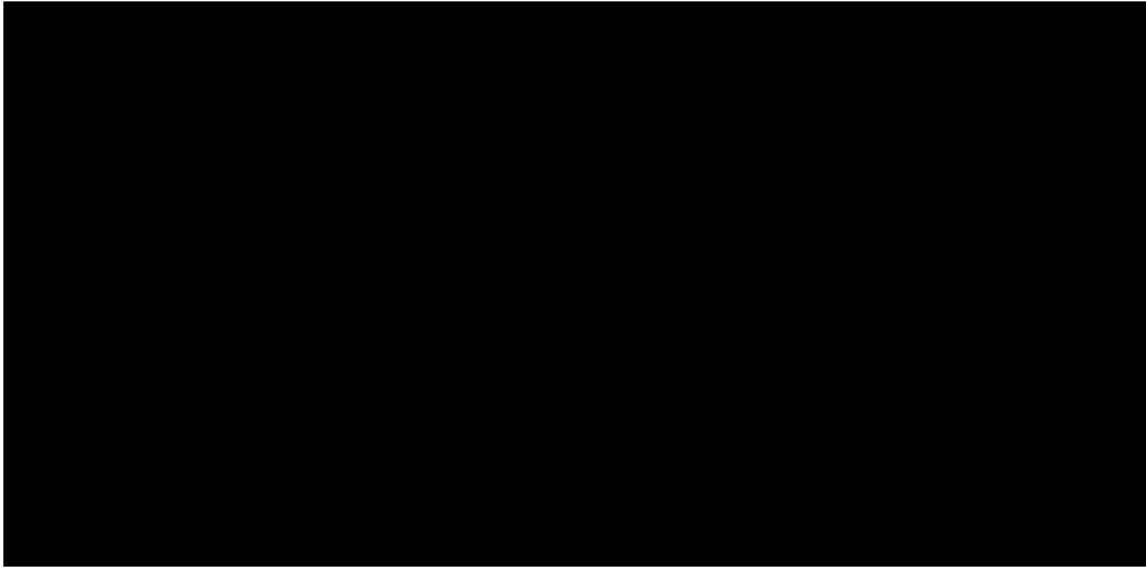
Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires pour lesquelles votre secteur a l'autorisation d'engager des dépenses pour l'exercice financier 2024-2025. Ces crédits ne sont pas intégrés dans votre présente base budgétaire, car selon les directives du SCT, les ministères et organismes doivent autofinancer temporairement ces dépenses tout au long de l'exercice financier en cours. Ces crédits seront octroyés lors des opérations de fermeture annuelle et intégrés dans votre base budgétaire à partir de l'exercice financier subséquent selon le cadre financier autorisé par le ministère des Finances.

Mesures annoncées (en milliers de dollars)	2024-2025
Suivi des mesures en communauté de la Commission d'examen et des troubles mentaux (CETM)	600,0
Total - Mesures annoncées	600,0

... 2

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au MSP pour 2024-2025. Des suivis de ces mesures seront effectués au cours de l'exercice financier, et ce, à la demande des organismes centraux. À cet effet, des demandes vous seront transmises en temps opportun.



À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

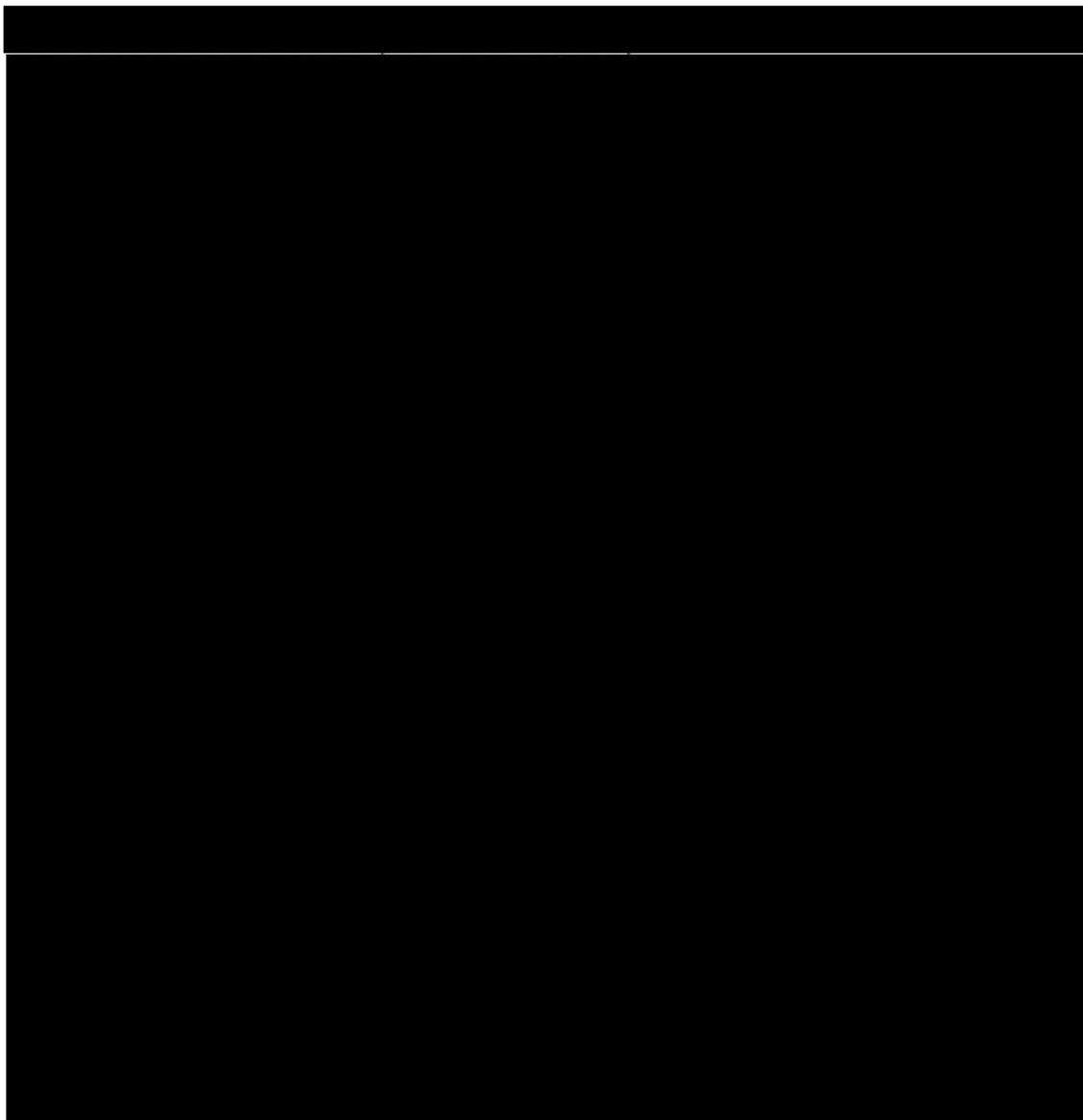
DESTINATAIRE : Isabelle Mignault, sous-ministre associée - SMSG

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 24 avril 2024

OBJET : **Budget 2024-2025**

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre sous-ministériat.



... 2

Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires. Toutefois, aucun montant n'a été annoncé pour votre secteur.

Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au MSP pour 2024-2025. Des suivis de ces mesures seront effectués au cours de l'exercice financier, et ce, à la demande des organismes centraux. À cet effet, des demandes vous seront transmises en temps opportun.

À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

c. c. M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI

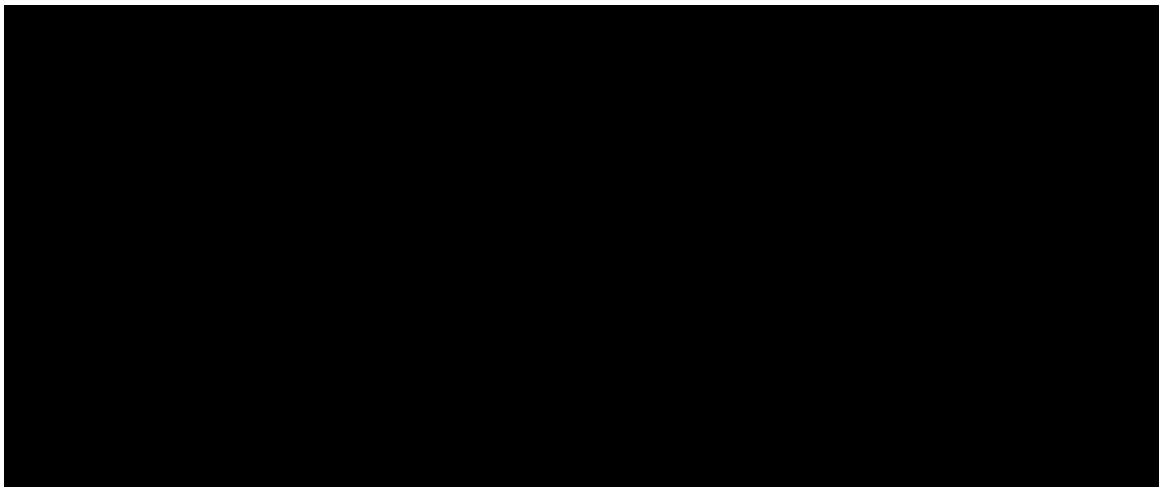
DESTINATAIRE : Jean Savard, sous-ministre associé - SMSCSI

EXPÉDITEUR : Marc Croteau, sous-ministre

DATE : Le 24 avril 2024

OBJET : **Budget 2024-2025**

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des crédits 2024-2025 inclus à l'enveloppe budgétaire de votre sous-ministériat.



Pour assurer une concordance avec les demandes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la Direction de la stratégie et de l'expertise budgétaire (DSEB) fera parvenir prochainement un calendrier des suivis budgétaires à vos répondants administratifs. Votre collaboration sera donc requise à divers moments durant l'année afin de fournir les détails requis quant à l'évolution de votre situation budgétaire.

Discours sur le budget

Le 12 mars dernier, le ministre des Finances a fait l'annonce de nouvelles mesures budgétaires pour lesquelles votre secteur a l'autorisation d'engager des dépenses pour l'exercice financier 2024-2025. Ces crédits ne sont pas intégrés dans votre présente base budgétaire, car selon les directives du SCT, les ministères et organismes doivent autofinancer temporairement ces dépenses tout au long de l'exercice financier en cours. Ces crédits seront octroyés lors des opérations de fermeture annuelle et intégrés dans votre base budgétaire à partir de l'exercice financier subséquent selon le cadre financier autorisé par le ministère des Finances.

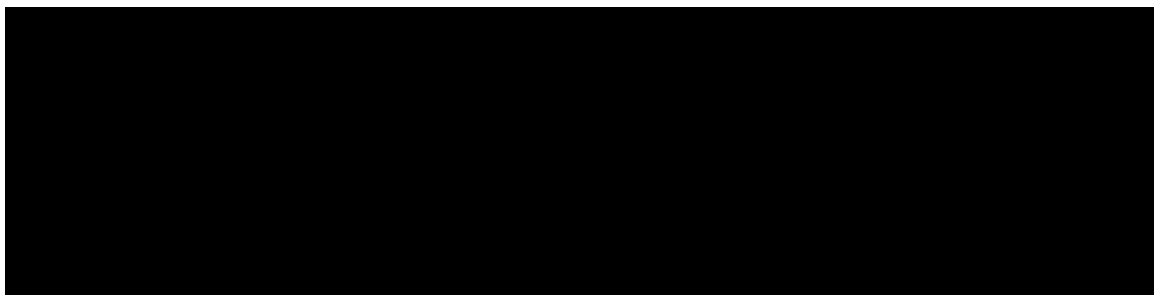
... 2

Mesures annoncées (en milliers de dollars)	2024-2025
Projet Force - Rehaussement des capacités opérationnelles en sécurité civile	2 000,0
Renouvellement du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières	4 000,0
Mise en œuvre de la Loi favorisant la résilience de la société québécoise en sécurité civile	600,0
Améliorer la formation des pompiers et des pompières au Québec pour une population mieux protégée et pour des intervenants en sécurité - Subvention à l'École nationale des pompiers du Québec pour le développement de formations	200,0
Poursuite du financement d'un projet pilote pour la prise d'appels d'urgence au Nunavik	1 400,0
Total - Mesures annoncées	8 200,0

Plan québécois des infrastructures (PQI)

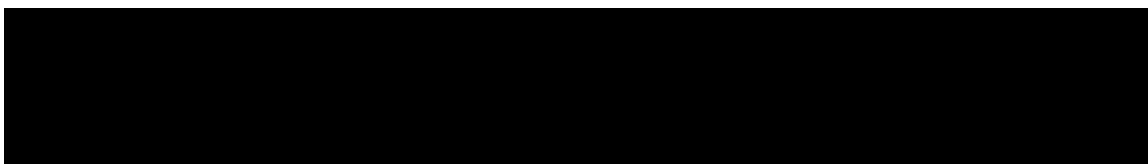
Bien que les crédits relatifs au PQI soient dorénavant exclus de la base budgétaire, les montants ci-dessous ont été prévus au PQI 2024-2034. Ces données sont préliminaires et vous seront confirmées dès la réception des enveloppes sectorielles décennales finales de la part du SCT.

Veuillez également noter qu'à partir du présent exercice financier, le PQI fera l'objet de divers suivis de la part du SCT. La DSEB sollicitera votre collaboration au moment opportun.



Compressions budgétaires

Considérant le contexte budgétaire gouvernemental, des mesures d'économies ainsi que des mesures en révision des programmes ont été identifiées afin de respecter la cible de de compression budgétaire de [REDACTED] fixées par le SCT au MSP pour 2024-2025. Des suivis de ces mesures seront effectués au cours de l'exercice financier, et ce, à la demande des organismes centraux. À cet effet, des demandes vous seront transmises en temps opportun.



À titre indicatif, les compressions budgétaires préliminaires annoncées au MSP par le SCT pour l'année financière 2025-2026 totalisent [REDACTED]. Des cibles de compressions budgétaires seront établies et vous seront communiquées ultérieurement.

Le respect de votre budget s'avère donc indispensable aux fins de l'atteinte des objectifs fixés pour le portefeuille « Sécurité publique ». Pour ce faire, il vous est demandé de limiter vos dépenses à celles jugées essentielles et incontournables à la réalisation de la mission du ministère. Je compte donc sur votre collaboration habituelle afin de déployer tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec M^{me} Julie Drapeau, directrice générale des ressources financières, matérielles et immobilières, à l'adresse courriel suivante : [REDACTED]@msp.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre,

[REDACTED]

Marc Croteau

c. c. M^{me} Isabelle Mignault, sous-ministre associée, SMSG
M^{me} Julie Drapeau, directrice générale, DGRFMI